



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

**Arrêté du 22 juillet 2022**

## **BORDEAUX MÉTROPOLE**

**Projet de réaménagement de l'avenue de la Libération, entre l'avenue du Truc et la place Jean-Jaurès, sur le territoire de la commune de Mérignac**

**Arrêté portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1 relatif au principe de l'expropriation et L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-21 relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bordeaux Métropole approuvé le 21 juillet 2006 et révisé le 16 décembre 2016 ;

**VU** la délibération n°2022-103 de Bordeaux Métropole en date du 28 janvier 2022 arrêtant le bilan de la concertation relative au projet de réaménagement de l'avenue de la Libération, laquelle s'est déroulée du 24 février au 30 novembre 2021 ;

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2022-205 en date du 25 mars 2022, autorisant son Président à solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2022 portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, précisant que le projet de réaménagement de l'avenue de la Libération sur la commune de Mérignac n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ;

**VU** le courrier du 13 juin 2022 par lequel Bordeaux Métropole demande la prescription d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet ;

**VU** le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique, daté de mai 2022 ;

**VU** l'Avis du Domaine du 31 décembre 2021 sur la valeur vénale des parcelles à exproprier ;

**VU** la décision en date du 11 juillet 2022 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux désignant un Commissaire enquêteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2022 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er - DATES ET OBJET DE L'ENQUÊTE :**

Il sera procédé pendant 15 jours consécutifs, du 22 septembre au 6 octobre 2022 inclus, à une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet de réaménagement de l'avenue de la Libération, entre l'avenue du Truc et la place Jean-Jaurès, sur le territoire de la commune de Mérignac.

**Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.**

### **ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET DÉPÔT DES OBSERVATIONS :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête **en Mairie de Mérignac** (60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Bâtiment A, Bureau O, Guichet unique des enquêtes et consultations), aux horaires d'ouverture des services au public, à savoir :

- le lundi de 8h30 à 17h00,
- du mardi au vendredi de 8h30 à 18h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Toute personne intéressée pourra consigner ses observations relatives à l'utilité publique du projet sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur et ouvert à cet effet par le Maire de Mérignac.

Des observations relatives au projet pourront également être adressées par voie postale, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur, en mairie de Mérignac, et seront annexées au registre d'enquête.

### **ARTICLE 3 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

En application de la décision de la Présidente du Tribunal administratif susvisée, M. Henri BETBEDER-MATIBET, Ingénieur Territorial retraité, est désigné en tant que Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Il se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Mérignac, les :

- jeudi 22 septembre 2022, de 9h00 à 12h00,
- lundi 26 septembre 2022, de 14h00 à 17h00,
- vendredi 30 septembre 2022, de 14h30 à 17h30,
- jeudi 6 octobre 2022, de 14h30 à 18h00.

#### **ARTICLE 4 – PUBLICITÉ DE L' ENQUÊTE :**

Un avis destiné à assurer la publicité de l'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins de la Préfète de la Gironde et aux frais du responsable du projet, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de la Gironde. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Mérignac.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat établi par le Maire à l'issue de la consultation.

#### **ARTICLE 5 – FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Maire de Mérignac, qui en assurera la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre par le public et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra à la Préfète de la Gironde le dossier d'enquête déposé en Mairie, le registre et les pièces annexées, les avis de parution dans la presse et le certificat d'affichage avec son rapport et ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie de Mérignac, afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – B.P. 90 – 33090 Bordeaux Cedex), où ils seront de même consultables.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de Mérignac et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pour le Directeur,  
L'Adjoint au Directeur



Alain GUESDON